

Règlement de Mimalene

Article 1:

La garderie Mimalene admet en priorité les enfants de la commune Bienne et environ.

Article 2:

Les enfants sont admis à partir de 3 mois, jusqu'à leur entrée au cycle initial.

Article 3:

Lors d'une demande d'admission, un formulaire d'inscription est remis aux parents. Celui-ci doit être correctement rempli afin que la demande de prise en charge puisse être validée. Une copie de l'assurance Responsabilité Civil (RC) est joint au dossier d'inscription.

Article 4:

La garderie Mimalene prend librement sa décision d'accepter ou de refuser la demande d'admission, sans avoir à la justifier.

Article 5:

Lors de l'inscription définitive, nous avons reçu une confirmation fixant la date d'entrée à la crèche, l'heure d'arrivée et de départ de notre enfant. Nous nous engageons à respecter les heures fixées d'entente avec la direction.

Article 6:

L'inscription est rendue définitive, une fois que la première redevance est payée, ou dès que l'adaptation est commencée. En cas de désistement moins de 20 jours ouvrables avant le début de l'adaptation, la finance d'inscription est due et sera facturée.

Article 7:

Une finance d'inscription de 160 francs est demandée à l'admission de chaque enfant sera facturée lors de la première mensualité. Même en cas de désistement, la finance d'inscription de 160frs, reste dû lorsque qu'une demande de prise en charge est adressée à la garderie.

Arrivees - Absences – Depart

Article 8:

Tout départ d'un enfant de la garderie, ou changement de fréquentation vers la baisse devra être signalé par écrit à la direction au minimum trois mois à l'avance pour la fin d'un mois. En cas de mise en quarantaine pour cause de maladies transmissibles, ou de fermeture provisoire à durée indéterminée pour cause de maladie transmissible la redevance mensuelle reste due tant que cette dernière n'est pas levée.

Article 9:

Les enfants sont accueillis entre 5h30 et 19H00 du lundi à vendredi. En cas d'absence de l'enfant, nous avertirons dès que possible la garderie Mimalene, mais, au plus tard, le jour même avant 08h00 du matin. Le tarif journalier du jour d'absence reste dû.

Article 10:

Pour bénéficier de la garde de 5h30 à 7h00 et de 18h00 à 19H00, nous nous engageons à remplir le formulaire de réservation de places du mois, pour le mois suivant afin d'assurer la prise en charge de notre enfant.

Article 11:

Quelque soit le choix du module de garde, notre enfant est accepté au maximum 11 heures par jour au sein de Mimalene.

Article 12:

Entre 09h00 et 09h30 il n'est pas possible d'amener un enfant car c'est un moment d'activités de groupe. De même les enfants ne peuvent pas arriver après 14h00 car les activités de l'après-midi sont commencées.

Article 13:

Votre enfant quitte la garderie avec les parents/ les tuteurs ou une tierce personne annoncée par les parents. Cette personne doit être dans un état lucide. Dans le cas contraire, l'enfant ne quitte pas la garderie.

Sante

Article 14:

La garderie Mimalene accueille des enfants en bonne santé, laquelle doit être attestée par un certificat médical lors de l'inscription définitive.

Article 15:

Les vaccinations recommandées seront effectuées par le pédiatre de l'enfant et le certificat de vaccination sera présenté à la direction lors de l'inscription.

Prix de la pension

Article 16:

Un forfait mensuel est établi à raison de 52 semaines réparties sur 12 mois. Les factures des pensions sont remises aux parents dans la première semaine du mois, pour le mois suivant. Elles doivent être payées au plus tard le 20 du mois, afin d'assurer la prise en charge de leur enfant pour le mois suivant.

Article 17:

Une réduction (sur l'enfant le plus âgé) de 10% est accordée à votre deuxième enfant fréquentant la garderie, de 20% pour le troisième enfant fréquentant la garderie.

Article 18:

Le prix de la pension mensuelle est calculé selon l'âge et la fréquentation de l'enfant, et annoncé officiellement sur le site internet.

Article 19:

Une période d'intégration de deux semaines est obligatoire pour votre enfant avant de pouvoir l'accueillir dans un cadre sécurisant. La période d'adaptation est facturée à 50% du tarif.

Article 20:

Des dépannages sont possibles pour autant qu'une place soit disponible.

Habits

Article 21:

Chaque enfant apportera ses pantoufles et ses habits, marqués à son nom. En outre, les parents amèneront les habits que le groupe de leur enfant souhaite, afin qu'il puisse participer à toutes les activités organisées.

Article 22:

La garderie Mimalene décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements appartenant aux enfants, tant en cas de perte que de dégâts.

Article 23:

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux et de colliers n'est pas accepté.

Article 24:

Des langes jetables et couche doivent être donnés par les parents pour les enfants qui ne sont pas encore propres.

Generalites

Article 25:

Nous avons lu et compris le concept pédagogique institutionnel de la garderie Mimalene. Le cas échéant, la direction a été à notre disposition pour répondre à nos questions et nous sommes d'accord avec le contenu de ce programme.

Article 26:

Nous avons spécialement pris connaissance des consignes en cas de maladie de notre enfant, et nous nous engageons à les respecter (document : consignes en cas de maladie). Par ailleurs, nous sommes avertis qu'un enfant sous antibiotique ne peut pas fréquenter la crèche avant la fin du troisième jour suivant le début du traitement.

Generalites

Article 27:

Nous serons attentifs à prévoir un moment d'échange à notre arrivée et à notre départ avec l'éducatrice qui s'occupe de notre enfant.

Article 28:

Nous nous engageons à être atteignables à toute heure de la journée. En conséquence, nous informerons la direction de tout changement, que ce soit : adresse, téléphone, travail, etc. En cas d'absence et d'urgence, nous déléguons notre pouvoir à la direction.

Article 29:

Nous acceptons que notre enfant soit filmé ou photographié pour les activités de la garderie Mimalene : Bricolage, décorations, site internet et rapport d'activité annuel.

Article 30:

Nous autorisons que notre enfant participe à toutes les activités ou sorties organisées par la garderie Mimalene.

Article 31:

En cas de litige, la voie de la conciliation sera privilégiée ; si ce n'est pas possible, Le code des obligations fait foi.

Article 32:

En cas de nécessité, la garderie Mimalene se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement.